1. SCHEMA DE PRINCIPE ET CONTRAINTES D'IMPLANTATION

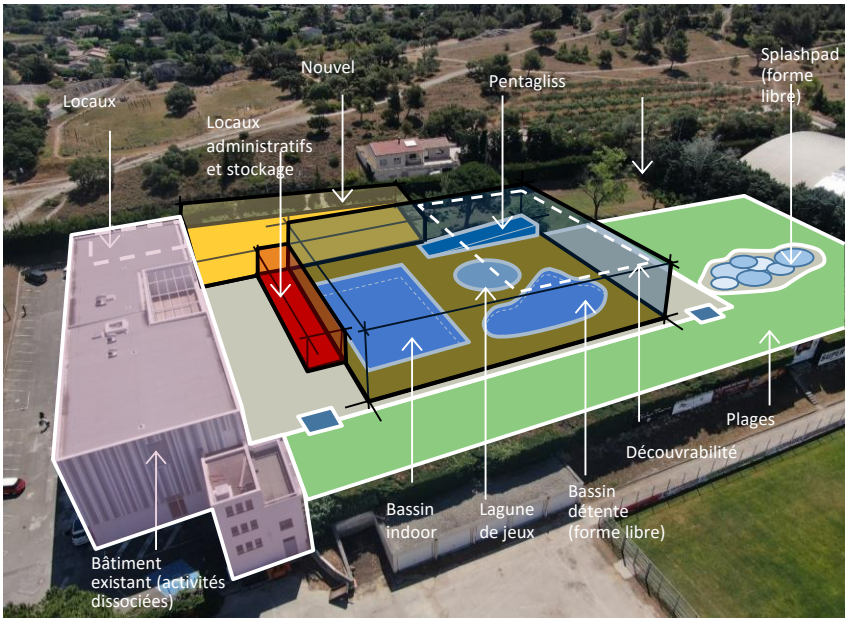

Les contraintes d'implantation du projet sur le site sont les suivantes :

1 Implantation de la halle bassin au sud du bâtiment existant
2 Distance minimum entre le bâtiment existant et la halle bassin = 10 m
3 Orientation de la halle bassins au sud
4 La hauteur au faîtage de la halle bassin sera telle que l'ombre portée sur le bâtiment d'origine devra être limitée
5 Implantation du nouveau bâtiment d'accueil - vestiaires - sanitaires en partie est du terrain
6 Raccordement au local de traitement d'eau d'origine
7 Les espaces extérieurs accessibles aux usagers se déploieront en partie sud et ouest de la halle bassins

2. POSITIONNEMENT DES PARKINGS ET ACCES

Les espaces extérieurs d'accès et de stationnement

Sont notamment programmées **120 places de stationnement** pour véhicules légers, déterminées à partir de la FMI prévisionnelle proposée.

Il est à noter que les espaces de stationnement ont été dimensionnés afin de répondre aux seuls besoins du centre aquatique. Il n'en demeure pas moins que ces zones de parkings pourront répondre ponctuellement à des besoins complémentaires.

Sont également programmés **2 emplacements pour bus** ainsi qu'un **parc couvert pour les deux-roues**. Le parc couvert pour les 2 roues pourra être fermé et sera en liaison avec la caisse à l'accueil du centre aquatique. (une liaison visuelle serait un plus).

Une certaine emprise foncière a été prévue pour l'aménagement :

- Du **parvis** de l'établissement, ouvrant favorablement sur une perspective dégagée,
- De la **cour de service** desservant notamment les accès techniques,
- De l'ensemble des **voies et accès de service** et de secours.

Ci-dessous est présentée l'implantation des parkings prévus pour desservir le futur équipement.

La zone de parking compte tenu de la configuration des lieux pourra être scindée en deux parties liaisonnées par un cheminement piéton.

Les 120 places prévues au programme ainsi que les 2 emplacements bus et le parc 2 roues devront être implantés sur l'ensemble de ces parcelles selon les propositions des concepteurs. L'accès/sortie depuis et vers la voirie des zones de parking est à définir par les candidats.

Le cheminement piétions entre les deux zones de parkings est à prévoir dans le cout travaux.
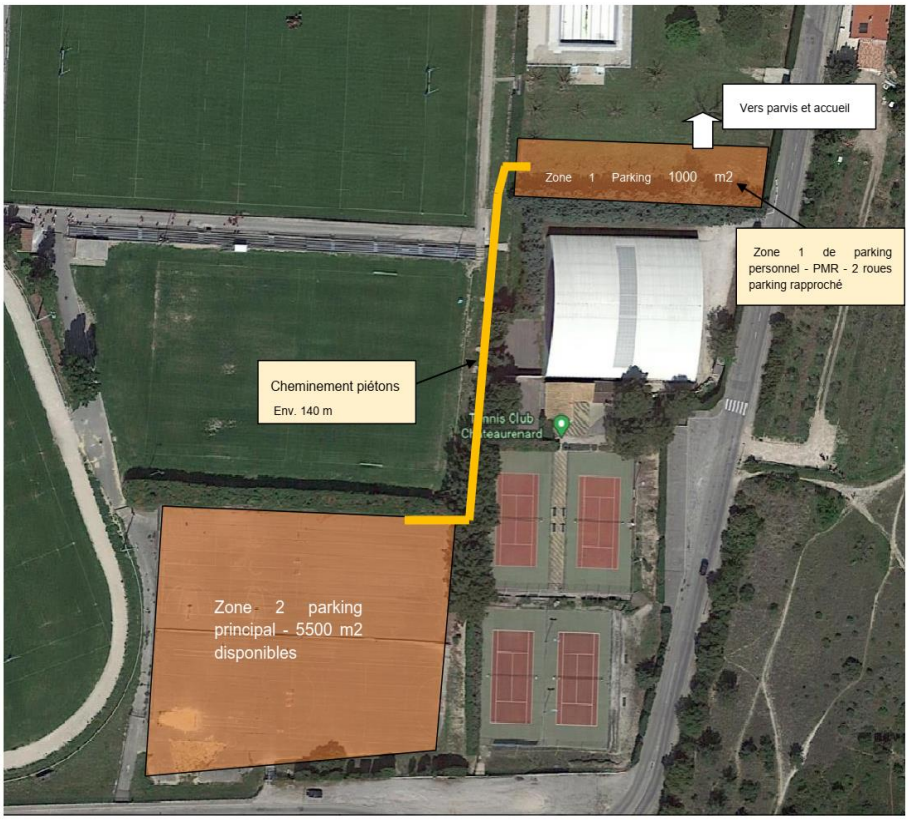
Les 6 500 m2 disponibles cumulés sont largement suffisants pour implanter toutes les places de parkings. Les candidats proposeront leur solution en rationalisant au mieux les espaces et en laissant de la surface disponible sur la zone 2 au cas où la maîtrise d'ouvrage souhaiterait l'utiliser ultérieurement ou pour réaliser un parking desservant tout le quartier Coubertin. Idéalement le aprking de la zone 2 sera au plus proche du cheminement piétons.